

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 9 OCTOBRE 1924

J. G. BOUCHER, rédacteur

CETTE LOI...

Depuis que les politiciens sont venus dans le comté de Madawaska, la loi établissant un salaire minimum pour les institutrices et les institutrices, est l'objet de bien des discussions. De celles-ci nous avons pu conclure que la loi n'est pas connue de plusieurs (en particulier de M. Boulay qui la critique publiquement) et est mal interprétée par la plupart des commissaires des districts scolaires du Madawaska ainsi que par plusieurs institutrices.

Nous allons donc, dans ce présent article, donner un exposé aussi complet que possible, de la dite loi, telle qu'elle existe dans les statuts de la province depuis le premier janvier 1921, lors de sa mise en force.

1o Octroi du Gouvernement

Le gouvernement accorde un octroi aux institutrices et institutrices, variant avec l'importance de la classe et le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement.

	Pour 1ère et 2ème années	Après 2 ans jusqu'à 7 ans.	Après 7 ans et plus
Première Classe	\$135.	\$150.	\$175.
Deuxième Classe	\$108.	\$120.	\$140.
Troisième Classe	\$ 81.	\$ 90.	\$100.

Les assistants, employés régulièrement quatre heures par jour, recevront la moitié des montants ci-haut mentionnés, d'après leur licence.

2o Octroi du Comté

La taxe des fonds du comté (County funds) établie sur la propriété, qui avant cette loi était de 30 sous par tête de population dans chaque comté, d'après le dernier recensement, est maintenant portée à 60 sous par tête et distribuée d'après le tableau suivant aux districts ayant une évaluation de \$15,000 et moins. Cet octroi est payé aux commissaires d'écoles de tels districts.

\$ 1,000 — \$ 5,000	Recevront double Octroi du Comté.
\$ 5,000 — \$10,000	" " " " " "
\$ 10,000 — \$15,000	" " " " " "

L'aide spéciale jusqu'à présent payée aux institutrices et institutrices des fonds du Trésor Provincial, d'après la section 44, sera dorénavant payée aux Commissaires.

Les institutrices de troisième classe d'après le règlement 33(6) n'ont pas le droit d'enseigner dans des districts évalués au-dessus de \$20,000, au lieu de \$15,000 comme auparavant, sans une permission spéciale.

SALAIRE MINIMUM DES INSTITUTEURS

Le salaire minimum, y compris l'octroi du Gouvernement, devant être payé par tous districts évalués jusqu'à 20,000, devra être de \$500.

Le salaire minimum, y compris l'octroi du Gouvernement, devant être payé par tous districts évalués de \$20,000 à \$50,000, devra être de \$600.

Le salaire minimum, y compris l'octroi du Gouvernement, devant être payé par tous districts évalués à \$50,000, et plus, sera de \$700.

Le Bureau d'Education retiendra les octrois du gouvernement et du comté, aux Commissaires qui engageront des instituteurs ou institutrices à un salaire moindre que l'échelle indiquée ci-haut.

La pénalité imposée aux instituteurs et institutrices acceptant moins que le salaire minimum sera: Pour la première offense, suspension de la licence pour une période de trois (3) mois; pour la seconde offense, suspension de la licence pour une période jugée à propos par le Bureau d'Education.

Les Commissaires, en faisant leurs estimés pour les districts d'écoles ayant une évaluation de plus de \$15,000, peuvent calculer approximativement double le montant de l'octroi du comté reçu antérieurement à la loi.

Les Octrois du Gouvernement, (excepté l'aide, aux districts pauvres) seront payés comme auparavant aux instituteurs et institutrices, mais ce montant doit être inclus dans le salaire minimum, en rapport avec l'échelle ci-haut établie.

Comme nous le voyons la loi est explicite. Le salaire d'une institutrice comprend toujours l'octroi que celle-ci reçoit du gouvernement. Une institutrice de troisième classe, enseignant dans un district évalué à \$20,000 ou moins, doit recevoir \$500. Donc le district n'aura à lui payer que \$410, car cette institutrice recevra du gouvernement un octroi (vulgairement appelé "draft") de \$90. Il en est ainsi pour tous les districts, quel'évaluation qu'ils aient.

C'est sur ce dernier point que plusieurs commissaires font erreur. Ils engagent une institutrice au montant exigé par la loi sans déduire l'octroi, et alors l'institutrice reçoit cet octroi en plus du salaire minimum.

Dans le comté de Madawaska, après une enquête sérieuse, l'on trouve que le montant total des salaires, pour tous les districts, est de \$7,000 à \$8,000 plus élevé qu'il devrait être d'après la loi.

Il est donc important que les commissaires étudient bien la loi, et soient prudents lorsqu'ils contractent un engagement avec une institutrice. Le salaire doit toujours inclure l'octroi (draft) que l'institutrice recevra du gouvernement.

Une des qualités de la loi qu'il est bon de faire remarquer, c'est qu'elle encourage les districts à engager des institutrices compétentes, en augmentant l'octroi au fur et à mesure que celles-ci vieillissent dans l'enseignement. Aussi une institutrice de première classe, à sa première année d'enseignement recevra dans un district au-dessus de \$20,000, un octroi de \$135. La commission scolaire n'aura à payer que \$465. Mais si ce district engage une institutrice qui a sept ans ou plus d'expérience, celle-ci recevra un octroi de \$175, et le district ne paiera que \$425.

3o Aide aux Districts pauvres

La loi pourvoit également aux districts pauvres, ceux évalués à pas plus de \$8000. Un district d'une évaluation de \$3000 recevra une aide spéciale du gouvernement de \$7500 par année. Pour un district de plus de \$3000 mais pas plus de \$5000, l'aide spéciale sera de \$50. Ces districts recevront des octrois spéciaux des fonds de comté, pour les mêmes montants, lesquels sont en plus de l'octroi régulier.

Un district de 150 personnes évalué à \$3000, veut engager une institutrice de troisième classe à laquelle il doit payer \$500, de salaire. Combien, en réalité ce district aura-t-il à payer de ses propres fonds?

LA SEMAINE DE PREVENTION CONTRE L'INCENDIE

DU 5 AU 11 OCTOBRE

Le gouverneur général en conseil a émis une proclamation au sujet de la grande semaine de prévention des Incendies, qui a commencé dimanche dernier, le 5 octobre, et se terminera samedi. Cette proclamation, que nous ne pouvons reproduire par manque d'espace, est une exhortation à prendre les moyens les plus énergiques pour prévenir les incendies dans chacune de nos localités.

L'on se rappelle encore tous les dommages qu'ont causés les incendies dans notre ville. De nombreux édifices furent détruits par le feu et les propriétaires subirent de lourdes pertes. En maintes occasions ces désastres furent le résultat de la négligence. Depuis quelques années, le conseil de ville a organisé son département de feu d'une manière digne de toute la reconnaissance publique. Et depuis, les quelques incendies que nous avons eus, ont été assez rapidement contrôlés. Ceper tant il faut encore mieux prévenir les incendies qu'avoir à les combattre. C'est pourquoi nous demandons à tous d'user de la plus grande prudence. C'est la recommandation que font à tous les citoyens les membres du département des incendies et leur chef, M. H. S. Vage, pour obtenir les édifices meilleurs et plus sûrs.

Pendant le cours du mois de septembre l'alarme fut deux fois donnée. Le 27 septembre les pompiers répondirent promptement. Le feu venait de se déclarer près d'une cheminée en mauvaise condition. L'élément destructeur fut aussitôt maîtrisé. Trois jours après, le 30 septembre, les pompiers furent de nouveau appelés au même endroit, et malgré leurs efforts, le feu consuma deux maisons. La cause du feu était encore cette même cheminée défectueuse. Ceci démontre l'importance de l'inspection des cheminées, et le bon entretien de celles-ci. Nous reproduisons de l'"Action Catholique", certains conseils dont la mise en pratique évitera bien des pertes par le feu.

REGLES DE SURETE POUR LES LUMIERES

1. Il ne faut jamais entrer avec une chandelle allumée dans un garde-robe où l'on peut mettre le feu à des tissus ou autres objets inflammables.
2. Se servir de lampe à pétrole en métal plutôt que les lampes en verre.
3. N'employer que la meilleure qualité de pétrole.
4. Avoir des lampes dont le pied est lourd et solide.
5. Assurez-vous que la mèche remplit parfaitement l'ouverture dans le brûleur.
6. Voyez si le brûleur est propre; faites-le bouillir de temps à autre dans une forte dissolution de savon, ou dans de l'eau additionnée de soude, ou dans de la lessive.
7. Que la mèche soit toujours taillée égale.
8. N'emplir la lampe qu'à la clarté du jour.
9. Assurez-vous que le brûleur est bien vissé en place.
10. Essayez le réservoir propre.
11. Ne pas placer la lampe sur le rebord de la table ou dans un endroit où elle peut facilement être renversée.
12. Ne pas la placer trop près des rideaux ou de quoi que ce soit facile à enflammer.
13. Ne pas laisser une lampe allumée trop longtemps sans y voir.
14. Ne pas quitter la maison sans éteindre la lampe.
15. Ne pas vous servir de becs de gaz dont la flamme n'est pas protégée par un globe.
16. Si vous vous servez d'un brûleur avec un marteau à gaz incandescent, voyez à ce que des morceaux du marteau ne puissent pas sortir et tomber.
17. Ne jamais vous servir de papier pour allumer.

REGLES DE SURETE POUR LES POELES ET LES FOURNAISES

1. Placer les poeles, les four-

naises et les tuyaux assez loin des murs et de la boiserie pour éviter le surchauffage.

2. Couvrir la boiserie la plus proche avec une feuille en amiant, tôle ou fer-blanc; si l'on se sert de tôle ou de fer-blanc, laisser un espace en arrière, pour que l'air puisse circuler.
3. Aux endroits où les tuyaux de poêle ou les tuyaux de chauffage passent à travers des murs, envelopper les tuyaux dans un cylindre en fer galvanisé, à double paroi, ventilé, au moins deux pouces plus large que le diamètre du tuyau.
4. Protéger le plancher sous le poêle par un feuillet en métal, qui dépasse le devant du poêle d'au moins douze pouces à partir de la bavette.
5. Entourer la base de la fournaise avec de la brique, de la pierre ou du béton.
6. Assurez-vous que les tuyaux ne sont pas rouillés, et que tous les joints sont solides et étanches.
7. Mettez une garde autour du tuyau dans le grenier, pour qu'on ne puisse rien déposer contre le tuyau.
8. Ne jamais jeter de pétrole dans un poêle à charbon ou à bois même quand le feu est éteint.
9. Ne jamais mettre de cendres dans des boîtes ou des barils en bois, avoir un réceptacle solide et fait spécialement pour cet usage.
10. Etudier le tirage et les clefs.
11. Ne pas laisser le poêle ou le tuyau devenir rouge.
12. Entretenez les poeles, fournaises, tuyaux et cheminées dans un état de propreté.
13. Faire l'inspection des cheminées pour s'assurer qu'elles sont en bon état.
14. Ne pas faire sécher de bois dans un fourneau.
15. Ne pas suspendre du linge humide trop près d'un poêle.
16. Qu'il n'y ait pas de rideau près des poeles et des tuyaux.

Voici les octrois et aides qu'il recevra:	
Octroi de l'institutrice:	\$ 90.
Octroi du comté @ .60 par tête:	90.
Aide spéciale du gouvernement:	75.
Aide spéciale du comté:	75.
	<hr/>
Différence à payer par le district:	\$330.
	<hr/>
Salaire de l'institutrice:	\$500.

Voilà tout le calcul que les commissaires d'écoles doivent faire avant de taxer les contribuables.

Grâce à des recherches faites par l'Hon. J.-E. Michaud, nous publierons la semaine prochaine, la liste des salaires qui sont payés dans les différents districts du comté de Madawaska et nous les comparerons à ceux qui devraient être payés selon les exigences de la loi.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Incorporée par Acte du Parlement en juillet 1900
Capital autorisé \$5,000,000.00
Capital payé et Réserve \$4,500,000.00

La seule banque au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Président du Conseil d'Administration
L'HONORABLE SIR H. LAPORTE

Vice-Président et Directeur-Général
TANCREDE BIENVENU

Président du Bureau des Commissaires-Censeurs
L'HONORABLE N. PERODEAU
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

350 Succursales et sous-agences dans les Provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard.

Succursale d'Edmundston

J.-A. BACON, Gérant

LA BANQUE NATIONALE

VAN BUREN, MAINE.

Nous payons un intérêt composé de 4% a tous les six mois, dans le département d'épargnes.

Pour plus amples détails, Téléphonez No. 53., écrivez ou venez nous voir.

L.-V. THIBODEAU, Pres.

A.-A. CYR, Cashier.

UNE BELLE ETUDE HOMMAGE D'UN PASTEUR LUTHERIEN DE NORVEGE A L'EGLISE CATHOLIQUE

LES FAIBLESSES DU PROTESTANTISME

Christiana.— Correspondance spéciale.— La guerre fut une dure épreuve pour le protestantisme même dans les nations épargnées par la terrible lutte. Cette hérésie qui substitue le pouvoir de l'intelligence privée à l'autorité d'un corps enseignant établi par Notre-Seigneur, s'appuyait par une extraordinaire renversement des principes, sur l'autorité des princes et des lois. Comme à la suite de la guerre les disciplines d'autorité ont subi une éclipse, le protestantisme suit plus librement son principe et la désagrégation des serres accélère sa marche. Aussi pasteur et fidèles se tournent-ils souvent vers la majestueuse unité de l'Eglise catholique pour l'admirer et quelquefois la désirer.

C'est ainsi que le curé luthérien de Seljord, M. Sigurd Rosse-land, publiait dernièrement une étude suggestive dans le "Varden", journal d'une petite ville norvégienne. Voici cette étude:

La majesté et l'autorité de l'Eglise catholique.

Parmi les amoncellements de ruines fumantes causées par la dernière guerre mondiale, un seul édifice est resté debout, sain et sauf; mieux que cela, il est aujourd'hui plus solide et plus inébranlable qu'auparavant. Quel est cet édifice? C'est l'Eglise catholique. Tandis que les autres Sociétés ecclésiastiques et confessionnelles souffrent à cause de leur manque d'unité et de cohésion, épuisement leurs énergies

dans de stériles disputes théologiques s'atrophient par une politique malsaine et le matérialisme. L'Eglise catholique a gagné en force intérieure et en puissance extérieure.

L'homme le plus puissant du monde, c'est le Pape. Voilà qui est absolument vrai. 320 millions d'hommes lui sont entièrement soumis. Indépendamment des avantages dont l'Eglise catholique jouit grâce à sa puissante autorité, à sa longue histoire dont tous les événements remarquables par leur cohésion la conduisent à la réalisation de ses fins, grâce à sa beauté, à sa puissance d'attraction, elle possède, tous les autres éléments de succès. Aussi est-elle profonde son influence, à notre époque surtout, où tant d'idéals sont prisés et où les âmes cherchent sécurité et paix à l'abri d'une autorité.

L'Eglise catholique riche de vie chrétienne.

Particulièrement en Allemagne, berceau de la Réforme, le catholicisme fait une puissante propagande. Pour en donner un exemple, en Wurtemberg, où le nombre des catholiques et celui des protestants est à peu près égal, les catholiques construisent des églises, des monastères et des écoles et font beaucoup de prosélytes. J'assistais, il y a quel que temps à un Congrès religieux à Stuttgart. Un Père Jésuite y exposa, en sept conférences Suite à la page 2